**Test d’évaluation**

DATE: Symbole personnel:

1. La Circulaire du Secrétaire général sur les *dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et les abus sexuels* est un guide qui permet aux points de contact de déterminer si une allégation est vraie ou fausse avant de la transmettre au siège.

VRAI FAUX

1. Il doit y avoir mal physique pour qu’un acte constitue un abus sexuel.

VRAI FAUX

1. Les relations sexuelles entre le personnel de l’ONU, des ONG et des OIG d’une part, les personnes prostituées adultes d’autre part, ne sont autorisées que dans les pays où la prostitution est légale.

VRAI FAUX

1. Un acte d’exploitation et d’abus sexuels peut avoir des conséquences à long terme non seulement pour la victime, mais aussi pour la communauté, l’auteur et l’agence où travaille l’auteur.

VRAI FAUX

1. Parmi les facteurs suivants, quels sont ceux qui contribuent à l’exploitation et à l’abus sexuels (veuillez entourer les bonnes réponses)

* Vulnérabilité v
* Faire partie d’une population de réfugiés ou de personnes déplacées v
* Pauvreté v
* Manque de protection juridique v
* Croyances culturelles v
* Stéréotypes sexistes v

1. Lorsque des points de contact sont disponibles pour prendre les rapports, la plupart des gens se présentent spontanément pour faire leur déposition.

VRAI FAUX

1. Les points de contact doivent toujours promettre une confidentialité absolue aux plaignants faisant leurs dépositions.

VRAI FAUX

1. Il est probable que les plaignants/victimes seront extrêmement émus au moment de faire leur déposition.

VRAI FAUX

1. Les points de contact n’étant pas des praticiens médicaux, ils ne doivent jamais conseiller ni orienter les plaignants au sujet de l’assistance médicale.

VRAI FAUX

1. Le point de contact doit évaluer préalablement le bien-fondé d’une allégation avant de la transmettre au siège.

VRAI FAUX

1. Les commérages et les rumeurs doivent être traités aussi sérieusement que les plaintes plus détaillées.

VRAI FAUX

1. Une fois l’enquête officielle lancée, il n’y a plus besoin du programme d’assistance aux victimes pour apporter un appui à la victime.

VRAI FAUX

1. Les enfants sont tout aussi capables que les adultes de se souvenir des événements avec clarté et concision.

VRAI FAUX

1. Un adulte doit toujours être présent quand un enfant dépose une plainte.

VRAI FAUX